

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 25 septembre 2023

Délibération n° 2023-1930

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire - Champagne-au-Mont-d'Or - Oullins - Rillieux-la-Pape - Vénissieux

Objet : Equipement public - Installation d'équipements photovoltaïques par la société ENERLIS, ou toute autre société substituée à elle, sur les toitures de 4 collèges et d'une chaufferie - Approbation de la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrecand, Mme Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Chihi, M. Cochet, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Crédoz, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, M. Vullierme, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Charriot (pouvoir à Mme Sarselli), M. Cohen (pouvoir à M. Quiniou), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon), Mme Crespy (pouvoir à M. Petit), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Ederly (pouvoir à Mme Sechaud), M. Geourjon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Marion (pouvoir à Mme Popoff), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

Conseil du 25 septembre 2023**Délibération n° 2023-1930**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire - Champagne-au-Mont-d'Or - Oullins - Rillieux-la-Pape - Vénissieux

Objet : Equipement public - Installation d'équipements photovoltaïques par la société ENERLIS, ou toute autre société substituée à elle, sur les toitures de 4 collèges et d'une chaufferie - Approbation de la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 2023, exposant ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon porte une politique de transition énergétique articulée autour de 2 objectifs : baisser de 20 % les consommations d'énergie d'ici 2030 par rapport à 2013 et doubler la production d'énergies renouvelables (EnR) et de récupération d'ici 2030 pour atteindre 17 % dans la part des consommations métropolitaines. Ces 2 objectifs permettront de réduire de 43 % les émissions de gaz à effet de serre du territoire par rapport à 2000.

Dans ce cadre, la Métropole s'est fixée des objectifs ambitieux pour développer l'énergie solaire photovoltaïque sur son patrimoine afin de répondre aux impératifs de sobriété, de décarbonation et de développement des EnR. La collectivité souhaite multiplier par 10 la production d'électricité de ressource solaire (250 GWh/an en 2030) et encourager le développement de production d'EnR par des opérateurs privés sur son patrimoine.

Dans cette perspective, la Métropole a lancé, en mai 2022, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques sur les toitures de 11 collèges de son territoire et sur celle de la chaufferie Sentuc du réseau de chaleur urbain de Vénissieux.

Les sociétés dénommées ENERLIS et Un Deux toits Soleil ont été désignées lauréates de l'appel à projets.

La présente délibération porte sur la mise à disposition à la société ENERLIS du patrimoine bâti dont la collectivité est propriétaire. Il est, d'ores et déjà, précisé que la société par actions simplifiée unipersonnelle dénommée Girasole Services s'est substituée à la société ENERLIS.

II - Désignation des parcelles mises à disposition

Les 5 établissements métropolitains concernés par l'installation des équipements photovoltaïques sont les suivants :

Établissements	Commune	Localisation	Parcelle	Surface exploitable (en m ²)	Surface du projet (en m ²)
collège Pierre Brossolette	Oullins	19 boulevard Général de Gaulle	AC 122	2 070	1 120
collège André Lassagne	Caluire-et-Cuire	5 rue André Lassagne	AI 291	3 260	1 103
collège Jean-Philippe Rameau	Champagne-au-Mont-d'Or	1 rue Jean-Philippe Rameau	AE 203	2 670	855
collège Maria Casarès	Rillieux-la-Pape	115 rue Ampère	BW 159	2 620	990
chaufferie de Vénissieux-Sentuc	Vénissieux	30 rue André Sentuc	BC 8 et BC 9	800	635

III - Conditions de la mise à disposition

La présente convention est signée par la société Girasole Services, laquelle fait partie du groupe ENERLIS, lauréate de l'AMI.

Cette convention est conditionnée à l'obtention par la société de toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des installations photovoltaïques (autorisations d'urbanisme et de travaux purgées de tout recours). Il est précisé que la Métropole a, d'ores et déjà, autorisé le titulaire, par délibération du Conseil n° 2023-1642 du 27 mars 2023, à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme.

La présente autorisation d'occupation du domaine public est consentie pour une durée de 30 années à compter de la mise en service opérationnelle des installations (raccordement de l'équipement au réseau de distribution d'électricité par le gestionnaire de réseau de distribution). En contrepartie de la mise à disposition des emprises de dépendance domaniale, la société Girasole Services devra verser à la Métropole une redevance d'occupation annuelle d'un montant total de 23 300 €, fixée en fonction de la surface mise à disposition, se décomposant comme suit :

	Surface utile du projet (en m ²)	Redevance fixe en € (proposée par ENERLIS dans l'AMI)	Ratio €/m ²
chaufferie de Vénissieux Sentuc	635	1 750	2,76
collège André Lassagne	1 103	5 550	5,05
collège Jean Philippe Rameau	855	3 200	3,74
collège Maria Casarès	990	4 000	4,04
collège Pierre Brossolette	1 120	8 800	7,86

La redevance sera actualisée en fonction des mètres carrés effectivement occupés par le titulaire.

Le loyer annuel sera révisé annuellement, et à la hausse uniquement, en fonction de la variation de l'indice fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations sur les bâtiments métropolitains.

La convention est constitutive de droits réels exclusivement limités aux droits économiques permettant de faciliter le recours au financement auprès des établissements bancaires. Ces droits réels ne portent que sur les seules installations réalisées par la société Girasole Services au titre de l'AMI et confèrent à la lauréate, pendant toute la durée de l'autorisation d'occupation, des prérogatives et obligations du propriétaire. En outre, la convention concerne tout droit d'accès aux futures installations, intérieur et extérieur, nécessaire au raccordement des équipements au réseau national public de distribution ainsi que tout accès piétons et véhicules permettant l'accès aux équipements en vue de leur construction, leur entretien et leur réparation. À noter que ces droits sont partiellement ou intégralement cessibles avec l'accord impératif de la collectivité sur tout nouveau bénéficiaire respectant le cadre de l'appel à projets.

Conformément à l'AMI, le titulaire est chargé de la conception, de la réalisation, de l'exploitation, de la maintenance des futurs équipements photovoltaïques et en assure le financement. La Métropole sera associée à toutes les étapes des travaux en tant que propriétaire du domaine mis à disposition (du projet à l'achèvement des travaux). À noter que, pendant toute la durée de la convention, les équipements réalisés seront la propriété du titulaire. À l'échéance de la convention, la collectivité se réserve le droit de les conserver ou non ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État réputé donné le 15 juin 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public à régulariser entre la Métropole et la société Girasole Services qui s'est substituée à la société ENERLIS.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante, soit 23 300 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P28O1580.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 26 septembre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230925-304979-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 septembre 2023 Date de réception préfecture : 26 septembre 2023
